

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

C.575.M.409.1937.

Genève, le 16 décembre 1937.

DESIGNATION DE L'ÉTAT D'IRLANDE.

Communication du Délégué permanent de l'Etat libre
d'Irlande.

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer, à titre d'information, aux Membres de la Société, la lettre suivante qu'il a reçue du Délégué permanent de l'Etat libre d'Irlande, accrédité auprès de la Société des Nations:

(Traduction)

Genève, le 7 décembre 1937.

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à ma lettre du 22 novembre 1937^{*)}, j'ai l'honneur de vous prier, au nom de mon Gouvernement, de bien vouloir porter à la connaissance de tous les Etats Membres de la Société des Nations qu'à partir du 29 décembre 1937 le Membre actuellement connu sous le nom d'"Etat libre d'Irlande" portera désormais le nom d' "Irlande".

Veillez agréer, etc.....

(signé) F.T. CREMINS,

Délégué permanent accrédité auprès
de la Société des Nations.

*) Dans cette lettre, le Délégué permanent a porté à la connaissance du Secrétaire général que, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle Constitution, le nom de l'Etat serait en langue irlandaise "Éire" et en langue anglaise "Ireland".